



Volley-Ball de Carpentras
247 rue François Jouve
84200 CARPENTRAS
☎ 04 90 62 60 20
✉ volley.ball.carpentras@gmail.com

Assemblée générale 2022 Règlement intérieur

Art. 1 - Portée du règlement intérieur

1.1 Ce règlement intérieur annule et remplace celui du 26 juin 2015.

1.2 Tous les membres de l'association sportive *Volley-Ball de Carpentras* sont soumis aux présentes dispositions.

1.3 Tout manquement aux dispositions de ce règlement ainsi que toute parole ou tout acte irrespectueux à l'encontre des membres du comité directeur ou du personnel d'encadrement seront immédiatement sanctionnés.

1.4 Le comité directeur détient le pouvoir de police dans l'enceinte du club. Il a tout pouvoir pour délivrer aux membres du club qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement toute sanction adaptée et notamment l'avertissement, la suspension provisoire et l'exclusion temporaire ou définitive.

Art. 2 - Gestion du club

2.1 Le comité directeur est seul habilité à prendre les décisions nécessaires à la bonne gestion et au bon fonctionnement du club.

2.2 Il lui appartient en particulier

- de désigner les équipes participant aux différentes compétitions ainsi que l'encadrement correspondant ;
- de décider des manifestations : tournois, finales, stages, fêtes, voyages, et de leurs responsables.

2.3 Le comité directeur coopte tous les responsables d'équipe.

2.4 Tout membre du club qui ne respecterait pas les directives et décisions du comité directeur se verrait immédiatement sanctionné.

Art. 3 - Utilisation des installations

3.1 Les membres du club sont tenus de respecter le responsable des installations sportives ainsi que ses directives.

3.2 Ils sont tenus de laisser les lieux, gymnase, local à ballons et club-house, dans un bon état de propreté.

3.3 L'accès du gymnase est interdit aux utilisateurs non accompagnés d'une personne responsable et aux personnes non munies de chaussures de sport adaptées à la pratique en salle et en parfait état de propreté.

3.4 Les membres du club se doivent de conserver le matériel en bon état (filets, ballons, petit matériel...) et de l'utiliser à bon escient. En particulier, il n'est pas autorisé de se suspendre aux filets ou de jouer au football avec les ballons de volley.

3.5 Tous les participants aux entraînements et aux compétitions doivent apporter leur concours au montage et démontage des filets.

3.6 Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions immédiates.

Art. 4 - Entraînements

4.1 Au-delà de la période d'essai, la participation aux entraînements est exclusivement réservée aux titulaires d'une licence.

4.2 Pendant les séances d'entraînement, les spectateurs et accompagnateurs sont tolérés dans l'enceinte, sous réserve qu'ils ne perturbent pas l'entraînement. En cas d'incident, l'association ne pourra pas être tenue pour responsable.

4.3 Les entraînements sont obligatoires aux horaires impartis à chaque catégorie. Toute absence doit être notifiée au responsable de l'équipe le plus tôt possible. L'assiduité aux entraînements conditionne la participation aux compétitions.

Art. 5 - Compétitions

5.1 Un calendrier des compétitions est remis aux joueurs par chaque responsable d'équipe dès que possible.

5.2 Le responsable de l'équipe a en charge la sélection des joueurs pour chaque rencontre.

5.3 La présence de tous les joueurs sélectionnés est obligatoire.

5.4 Toute absence prévisible à une compétition doit être signalée au responsable de l'équipe le plus rapidement possible.

5.5 À la fin d'une rencontre, en particulier chez les jeunes et en loisir, il est d'usage d'offrir à boire et à grignoter aux équipes reçues. Chaque participant est tenu de participer à la fourniture du buffet.

Art. 6 - Équipes jeunes

6.1 Les rencontres des équipes jeunes jouées à l'extérieur nécessitent le transport des joueurs par les parents sur les lieux de pratique.

6.2 La participation de l'ensemble des parents est nécessaire pour assurer un roulement régulier lors des déplacements.

6.3 Les joueurs doivent impérativement être transportés par le même véhicule à l'aller et au retour.

Art. 7 - Volley sur sable

7.1 Lors des séances estivales de volley sur sable, les présentes dispositions restent applicables.

7.2 Néanmoins, l'accès aux terrains est ouvert à toute personne étrangère au club ayant acquitté une cotisation forfaitaire fixée par le club.

7.3 L'accès à la piscine est rigoureusement interdit.

Art. 8 - Application

Le comité directeur et l'ensemble de ses membres sont seuls habilités à faire appliquer le présent règlement.

À Carpentras, le 11 juin 2022,
le président,



Armand PÉREYROL

Approuvé à l'unanimité